

REGLEMENT « GÉNÉ-RUN » 2024

Article 1 – ORGANISATION

La Géné'run se déroulera le dimanche 9 juin, organisée par le collège Saint-Martin avec le support des pompiers de Naucelle et des bénévoles. Selon la situation sanitaire à cette date, des contraintes pourraient être imposées aux participants et spectateurs.

Article 2 -- EPREUVES

La Géné'Run regroupe deux boucles sans chronométrage, ni classement à l'arrivée, ni podium, allure libre.

10 h 00 : Boucle sportive 7km, ouverte à tous, sans catégorie d'âge, tarif : participation libre (5€ minimum/participant).

10 h 30 : Boucle familiale 4km, ouverte à tous, sans catégorie d'âge, tarif : participation libre (5€ minimum/participant).

Article 3 -- LICENCE OU CERTIFICAT MÉDICAL :

Aucune des épreuves de la Géné'Run n'étant compétitive, la présentation d'un certificat médical ou d'une licence sportive n'est pas obligatoire. **Mais les organisateurs recommandent aux participants de vérifier auprès de leur médecin traitant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied, datant de moins d'un an à la date de la compétition.**

Article 4 -- INSCRIPTIONS :

Limites d'inscription, conditions particulières :

Nos structures étant limitées, les inscriptions sont possibles dans la limite des 600 premiers inscrits sur les deux boucles.

La **SIGNATURE DU BULLETIN D'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE** (par le représentant légal pour les mineurs) pour pouvoir prendre part à la course.

Inscription par courrier ou par mail : generunsaintmartin@gmail.com ne sera prise le jour précédant la course, soit une remise à la poste obligatoire avant le 8 juin 2024.

Les inscriptions sont ouvertes sur internet : [Saint-Martin Naucelle \(saintmartin12.fr\)](http://Saint-Martin Naucelle (saintmartin12.fr)), (600 participants max), avec paiement en euros (€) jusqu'au samedi midi avant le jour de la manifestation. L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 5 – LIMITE HORAIRE :

Le temps maximum alloué pour les deux boucles est de 2h00mn. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

Article 6 -- RETRACTATION :

Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, absence ou annulation.

Article 7 -- PARCOURS et RAVITAILLEMENT :

Un ravitaillement sera proposé à la fin des deux boucles.

Les coureurs/marcheurs/promeneurs doivent respecter en toutes circonstances le code de la route et ne circuler que sur les trottoirs et les bords de routes. Le temps n'est pas limité, le seul risque étant pour eux de ne pas bénéficier d'un ravitaillement si leur arrivée est trop tardive. Le guidage est assuré par des bénévoles à pied.

Article 8 -- HANDISPORTS :

Les participations en fauteuils et les joëlettes ne sont pas autorisées sur le parcours.

Article 9 -- CONSIGNE :

Il n'y a pas de consigne gardée pour les effets personnels des participants. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol des objets personnels.

Article 10 -- ASSURANCES :

A l'occasion de cette course :

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 11 – SECOURS :

L'assistance médicale est confiée aux pompiers de Naucelle. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite. Les secouristes pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs ou poste de secours sur le parcours).

Article 12 – CLASSEMENT :

Il n'y aura pas de classement.

Article 13 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 14 – ANNULATION / NEUTRALISATION/ FORCE MAJEURE :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 – DROIT À L'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 16 – CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi "Informatique et Liberté " n° 78--17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

Article 17 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

L'inscription à l'une des épreuves de la GénérRun vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité. Le participant s'engage à respecter sans restriction

l'ensemble des dispositions ainsi que les recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.

Article 18 – MODIFICATION ÉVENTUELLE

En fonction de l'évolution de la pandémie de la Covid 19 ce règlement est susceptible d'être modifié.

Le collège Saint Martin de Naucelle